

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire.

Date de convocation : 20 octobre 2021

Etaient présents : Line LALAURIE, maire, Daniel MARROT, Josianne ESCODO, Jean-Marie PREVOT, Guylène LIA, Jean-Claude VIGNEAU, adjoints au Maire et Christophe PLANTY, Annabel LAJOURNADE, Judikaël PILLES, Maguy CARMELLI-AMADIO, Gérard ROUAN, Michèle ROCH, Olivier ZOLDAN, Laetitia CAZAUBIEL, conseillers Municipaux.

Absents excusés : Johan ARSAC, Maud DURNEY, Chantal CZWOJDRAK, Fabien VIEL, Sandrine LACOMBE,

Procuration : Johan ARSAC à Christophe PLANTY, Maud DURNEY à Guylène LIA, Chantal CZWOJDRAK à Laetitia CAZAUBIEL

-=-=-

Après la lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal, adopté à l'unanimité, Mme ROCH demande des informations sur le projet de forum des associations 2022 ; Mme le Maire précise que cette manifestation n'a pu avoir lieu comme prévu en raison des restrictions liées au COVID-19, mais qu'elle sera à organiser pour la prochaine saison.

Toutes les associations de la commune seront conviées; une commission spécifique devra être créée, associée aux commissions « jeunesse » et « sports ».

Mme ROCH suggère de le prévoir au printemps ; il lui est répondu qu'il est préférable de le prévoir au moment de la rentrée scolaire, lorsque les familles se positionnent en matière d'activités culturelles et sportives pour leurs enfants.

Mme ROCH souhaite également connaître la suite réservée au projet de dojo ; Mme le Maire précise que ce projet est toujours en attente, non défini. Mme AMADIO-CARMELLI souhaite à son tour connaître l'avancement des travaux de finition de la salle de judo, consécutifs au programme de réhabilitation de la cuisine collective réalisé par le Conseil Départemental ; relance avec photos ont été adressées au service concerné par Mme le Maire pour une remise en état (obturation d'une ouverture +crépis).

L'ordre du jour est ensuite abordé :

Décisions modificatives :

Afin de régler une facture tardive de 2269.70 € (dotation de 3 ordinateurs pour l'école maternelle dans le cadre de l'école numérique), il convient de créer une décision modificative.

(Délibération)

Madame le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du Budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les ouvertures de crédits ci-après :

1) Au Budget Principal

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes
Fonctionnement				
Investissement				
	Opération 74 Article 2313	-2270		
	Opération 23 Article 2183	+2270		

Le Conseil valide cette décision à l'unanimité.

Aliénation d'une partie de chemin rural à Jaquet d'Agan : lancement de l'enquête publique et désignation du commissaire-enquêteur :

La demande d'acquisition d'une petite partie de chemin rural par son riverain Mr DIAPI ayant été validée en séance du conseil en mai dernier, il convient désormais de lancer l'enquête publique et de désigner un commissaire enquêteur ; Mme le Maire rappelle que ce chemin rural reliant Fongrave à Grateloup (faisant l'objet d'une procédure judiciaire en cours Commune/Mr Michel CLAVERIE) emprunte plusieurs voies et que le contournement de la partie concernée par la future cession n'engendre aucun souci de

liaison. Pour ce faire, un déclassement est nécessaire. Mme le maire étant elle-même désignée commissaire-enquêteur pour une cession similaire sur la commune de Clairac, c'est tout naturellement que Mr PERAT, maire de ladite commune, a proposé gracieusement ses services en retour.

(Délibération)

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 161-1 et suivants, Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles R 141-4 à R 141-10 M. le Maire expose :

Le chemin rural situé au lieu-dit « Jacquet d'Agan », situé au cadastre entre les parcelles AK 168, 169 et 196, d'une contenance de 170 m², reliait la R.D. 314 Chemin rural de Grateloup à Fongrave. Ce bout de chemin n'est plus affecté à l'usage du public.

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 161-1 et suivants, Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles R 141-4 à R 141-10

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Mme le Maire expose :

M. Carlo Maria DIAPPI souhaite acquérir la partie de cet ancien chemin rural, située entre les parcelles de terre lui appartenant (parcelles de la section AK 168, 169 et 196).

Considérant que cette partie du chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public, ni entretenue par la commune, son aliénation est possible, (la superficie exacte sera déterminée par le géomètre). Cette aliénation doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat (art. L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime) et précisées par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à procéder au lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Jacquet d'Agan » situé au cadastre entre les parcelles AK 168, 169 et 196, reliant la R.D. 314 Chemin rural de Grateloup à Fongrave et à l'aliénation de la partie du chemin rural situé au lieu-dit «Jacquet d'Agan».

CHARGE Mme le Maire de procéder aux divisions parcellaires dont les frais de géomètre (bornage et document d'arpentage) seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que l'ensemble des frais relatifs aux parutions et à l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

DESIGNE Mr Michel PERAT, Maire de Clairac (47), en tant que commissaire-enquêteur pour assurer les permanences des 26 janvier 2022 et 1er février 2022 de 14 h à 16 h à la mairie de Castelmoron sur Lot; dossier à la disposition du public aux horaires d'ouverture du secrétariat (du mardi au vendredi)

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Manifestations à organiser :

- ⇒ **Téléthon** : le 4 décembre prochain aura lieu l'édition 2021 de cette traditionnelle manifestation caritative ; habituellement supervisée par Mr Michel PAUTIS, indisponible cette année, la municipalité va devoir prendre en charge la totalité de la logistique. Une 1^{ère} réunion est prévue ce 29 octobre à 18h avec l'ensemble des associations.
- ⇒ **Gouter de Noël du CCAS** : la date du 14 décembre est retenue. En 2020, privés de cette tradition, les aînés de la commune avaient reçu un colis fort apprécié, en compensation de la manifestation récréative. Mme le Maire propose de reconduire cette formule en offrant de nouveau un cadeau aux plus de 70 ans, tout en conservant la traditionnelle après-midi dansante très attendue par les résidents des deux maisons de retraite. Une réunion du CCAS devra être rapidement programmée afin de l'organiser.
- ⇒ **Maisons fleuries** : Le Département a décidé de changer de procédé aussi 2021 sera la dernière année du concours. Cependant, la commune souhaite continuer à récompenser les efforts des citoyens qui fleurissent leurs abords et embellissent le village. Une date de cérémonie sera fixée très rapidement.
- ⇒ **Vœux à la population** : la date du 22 janvier est retenue ; la présence de tous les conseillers municipaux est requise. Mme le maire souhaite qu'un film rappelant toutes les réalisations de la commune soit élaboré.
- ⇒ **Nouveaux habitants** : il est suggéré d'organiser une cérémonie d'accueil à l'attention des nouveaux administrés. La réception aura lieu dans la salle du conseil municipal. Une information sera publiée dès que la date sera fixée. (journal local + panneau électronique)

Mme le Maire évoque la conception du bulletin municipal en cours d'élaboration ; elle remercie Mme LIA, qui supervise la commission et travaille ardemment sur ce lourd dossier; il sera cette année étoffé par l'adjonction d'une brochure spécialement dédiée à Mr Bernard GENESTOU. Une réunion a lieu demain matin à 10 h.

Institution d'une taxe d'aménagement par la Communauté de Communes Lot et Tolzac et modification de la taxe communale :

Mme le Maire rappelle le principe de la taxe d'aménagement instituée depuis le 1^{er} mars 2012 à Castelmoron sur Lot au taux de 1% ; cette taxe, destinée à participer au financement d'équipements publics règlementaires (création et entretien de la voirie, des réseaux, éclairage, sécurité incendie, etc), se compose d'une part départementale (1,40%) et d'une part communale ou intercommunale ne pouvant excéder 5%, appliqués à la délivrance des autorisations d'urbanisme. Elle remplace les diverses taxes en vigueur avant le 1^{er} janvier 2021, à savoir :

- la Taxe Locale d'Équipement
- la Taxe Départementales des Espaces Naturels Sensibles
- la Taxe départementale du CAUE

elle souligne l'évolution constante des charges qui pèsent sur les communes et le désengagement de l'Etat, de moins en moins généreux avec les collectivités locales.

La CCLT, qui ne s'était pas penchée sur ce sujet jusque-là, propose d'instaurer une taxe d'aménagement qui viendrait s'ajouter aux taxes communale et départementale, sans toutefois excéder le plafond de 5 %. Certaines communes de la CCLT ont déjà institué cette taxe à divers taux ; l'EPCI prévoit une uniformisation de ce principe, en formant 3 catégories de communes : les centralités denses, les petits bourgs et les communes rurales (cf document). En acceptant la proposition d'augmenter le taux communal à 3 %, Castelmoron serait équivalente au temple sur Lot.

Considérant que cette taxe rapporte peu financièrement aux communes tout en grevant le budget des particuliers, Mr PLANTY suggère d'inviter la commune du Temple sur Lot à baisser leur taux pour s'aligner sur celui de Castelmoron sur Lot, plus faible ; cela semble peu probable. Cette « nouvelle taxe » représente une hausse de 3,5 % (+2% commune + 1,5 % CCLT) pour les administrés ce que Mr PLANTY regrette. Mme Le Maire précise que la CCLT a mis en place un service urbanisme avec le recrutement d'un agent instructeur qui alourdit les charges de la structure intercommunale ; par ailleurs, les pétitionnaires pourront échelonner cette dépense qui leur parvient en fin de chantier.

Mme le Maire propose de statuer sur ce projet qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Vote : pour : 14
Contre : 0
Abstention : 3

(Délibération)

Vu les articles L331-4 à L334-34 du code de l'urbanisme,
Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
Vu l'article L.5211-1 et suivants du CGCT,

Madame le maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, aux opérations d'aménagement (emplacements de camping, piscines, éoliennes, photovoltaïques au sol, aires de stationnement non closes ou non couvertes) et installations soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

La taxe d'aménagement est composée de deux parts : **la part locale**, concernant les communes ou les EPCI compétents en matière de planification et **la part départementale** (taux 1,40 %).

Par délibération, les EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de [l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales](#), peuvent instituer la taxe d'aménagement.

Lorsque la taxe est instituée à l'échelle intercommunale, la délibération de l'organe délibérant prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Madame le maire précise que dès que la taxe d'aménagement est intercommunale, les recettes de la taxe sont intégralement perçues par l'EPCI en section d'investissement. L'EPCI se doit ensuite de reverser aux communes membres leur part de la taxe d'aménagement selon les charges des équipements publics des communes.

Sur le territoire intercommunal nous pouvons établir trois groupes de communes au regard des caractéristiques des villages, des équipements existants ou à venir, de la démographie de la population, de la dynamique des autorisations d'urbanisme...

Groupe 1 : Castelmoron sur Lot et Le Temple sur Lot : *communes de plus de 1000 habitants, bourg dense, population en augmentation, dynamisme des demandes d'autorisation d'urbanisme, zonages U et AU nécessitant des dessertes en réseaux (dont DECI), commerces et services (supérieurs à 5),*

établissements scolaires primaires, collèges, MFR, établissements médicaux sociaux, locomotives touristiques (Plage, Port, Village Vacances, Jardins des Nénuphars, Base Omnisport...)

Groupe 2 : Monclar d'Agenais, Verteuil d'Agenais, Pinel-Hauterive Saint-Pierre-de-Caubel, Tombeboeuf, Laparade, Saint Pastour : communes de 400 à 1000 habitants : centre bourg identifié, bâti de caractère, commerces et services présents mais inférieurs à 5, école maternelle et/ou primaire, attractivité de la population, zones U et AU en nombre moins important que le 1^{er} groupe de communes mais nécessitant des dessertes en réseaux (dont DECI)

Groupe 3 : Montastruc, Brugnac, Coulx, Hautesvignes, Labretonie, Tourtrès, Villebramar : communes de moins de 400 habitants, très rurales, pas de cœur de bourg dense, pas ou peu de commerces et services de proximité, pas d'école, peu de demande d'autorisation d'urbanisme.

Madame le maire précise que la communauté de communes souhaite être respectueuse des administrés et ne pas freiner les installations sur les communes, les taux proposés correspondent donc à cette volonté.

Le taux revenant à l'intercommunalité serait donc de :

- **1 % pour les communes de Montastruc, Brugnac, Coulx, Hautesvignes, Labretonie, Tourtrès, Villebramar (communes du groupe 3)**
- **1.5 % pour les communes de Castelmoron-sur-Lot, Le Temple sur Lot, Monclar d'Agenais, Verteuil d'Agenais, Pinel Hauterive Saint Pierre de Caubel, Tombeboeuf, Laparade, Saint Pastour (communes du groupe 1 et 2)**

Madame le maire précise que les communes doivent définir le taux qui leur sera reversé au regard des caractéristiques énoncées ci-dessus permettant d'apprécier les charges des équipements publics.

Le maire précise que la somme de la part communale et de la part intercommunale ne devra en aucun cas excéder 5 %.

Le Maire présente au conseil municipal la proposition de taux établi en réunion de bureau communautaire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- DONNE son accord à la Communauté de communes de Lot et Tolzac, compétente en planification, pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de Castelmoron sur Lot au taux de 1,5 %.
- DETERMINE ET INSTAURE le taux communal de 3 % qui lui sera reversé par la Communauté de Communes au regard des critères ci-dessus établis.
- PRECISE que la taxe d'aménagement sera instituée dès le 1^{er} janvier 2022 sur le territoire intercommunal

Travaux :

Mairie :

Les plantations vont bientôt avoir lieu par la sté BONO Paysages. Le chantier s'achèvera ensuite.

Tivoli :

Suite aux travaux de rénovation du self par le Département, le matériel de cuisine de la salle des fêtes a été remplacé par celui provenant du collège, plus récent, offert. Quant à la façade de la salle des fêtes, certains panneaux se détachent de leur support qui semble détérioré. Mr PREVOT a contacté 2 entreprises pour réaliser des devis (un de rénovation de la structure, un pour une dépose et réalisation d'un enduit). Mme le Maire insiste sur le caractère urgent des travaux, en raison du danger encouru par les passants. D'autres travaux seront nécessaires (son, isolation, toiture), un programme global de travaux sera envisagé en 2022.

Projet parking cimetière :

Désormais évalué à 170 k€ HT, ce projet est en bonne voie d'élaboration. Mr PREVOT évoque l'entrée aménagée du cimetière, qui sera plus étroite qu'à l'heure actuelle. Le parking au-dessus comptera entre 40 et 46 places (à définir en fonction de la largeur des emplacements choisie) d'au moins 2,50 m de largeur. Il sera arboré pour compenser l'aspect goudronneux ; les eaux de pluie seront récupérées par une noue centrale et redistribuées vers les arbres. Ce projet qui a pour principal but de sécuriser cet axe de circulation, important devant l'école élémentaire, comprendra, en lieu et place du passage surélevé initialement prévu, 2 feux tricolores dits « de récompense », avec un bouton manuel pour les piétons. En vue de diminuer l'estimation de base, les clous inox seront remplacés par un tracé peint. Par contre, la solution de surfacage en bi-couche est abandonnée au profit de l'enrobé, plus coûteux mais bien plus solide et durable. Des fourreaux sont prévus pour l'alimentation électrique des véhicules, en très forte augmentation au niveau du parc national.

Mr PREVOT précise que la réunion tenue la semaine dernière en présence des 2 maîtres d'œuvre (cabinet Palimpseste et HEN) a permis d'homogénéiser les 2 projets d'aires de stationnement (collège+primaire).

Mme AMADIO-CARMELLI demande si des places seront réservées au cabinet infirmier adjacent : il serait dommage de « condamner » définitivement des emplacements à tout usager pour une utilisation de quelques heures par mois. Des places dédiées aux PMR sont prévues. Mme le Maire ajoute que ces travaux seront une opportunité pour changer le portail du cimetière.

Stadium :

Mme ROCH demande où en est le projet ; Mme le Maire l'informe du début des travaux fixé au printemps 2022 pour permettre aux élèves du collège de pratiquer le sport à l'abri cet hiver. Une étude de la structure est en cours en vue d'installer des panneaux photovoltaïques + diagnostic amiante.

Questions diverses

- ⇒ Mr VIGNEAU informe les élus de la demande de Mme PLANTY d'organiser une soirée chants de Noël sur la place de l'église le 11 décembre. Mme le Maire suggère un concours des maisons décorées d'illuminations avec un prix à la clé. Il pourrait en être de même des maisons fleuries au printemps.
- ⇒ Mr PLANTY demande si l'association « les amis de l'orgue de St Hilaire » existe toujours ; Mme Véronique GENESTOU, organiste, l'a informé de la présence d'un modeste solde figurant sur les comptes bancaires de l'association.
- ⇒ Mme ROCH aborde le sujet de l'insécurité aux alentours du stade de football notamment lors des entraînements nocturnes de l'équipe féminine. Elle évoque du « rodéo » pratiqué par des jeunes conducteurs et des vols de téléphones portables et bijoux dans les vestiaires survenus l'an dernier. Mr MARROT, présent lors de l'assemblée générale du club, est surpris de ne pas en avoir entendu parler par les dirigeants. Ce dernier précise que les gendarmes effectuent des rondes dans le village et à cet effet il se rapprochera des dirigeants du club.
- ⇒ Mr PLANTY déplore la présence de jeunes gens désœuvrés, en mal de vivre, qui semblent psychologiquement affectés, sur la place du village. Mr MARROT ajoute qu'il est désormais tristement à la mode et fréquent de trouver des bombonnes de gaz hilarant (protoxyde d'azote) consommé et abandonnées dans le bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.